

Enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT.

Référence MG 2025-72 —

**COMMUNAUTÉ URBAINE
CREUSOT-MONTCEAU**

**GOIN Michel
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**



ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT.

RAPPORT

Établi par Monsieur GOIN Michel, Commissaire Enquêteur, désigné par arrêté N°25SGAAR0017 en date du 25 février 2025 de Monsieur David MARTI, Président de la CUCM.

Fait à GIVRY le : 25/04/2025

Enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT.

SOMMAIRE

I-GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

II-DESCRIPTION, OBJECTIFS, CARACTÉRISTIQUES ET INTÉRÊT DU PROJET

III-ANALYSE DES CONSEQUENCES DE CE DÉCLASSEMENT PARTIEL ET DE CETTE ALIÉNATION PARTIELLE SUR LA DESSERTE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS HARFLEUR 2000

IV-CONDITIONS DE LA CESSION DU CHEMIN ALIÉNÉ

V-PRÉPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

VI-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VII-RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

VIII-CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

IX-BILAN DE L'ENQUÊTE

X-SYNTHÈSE GLOBALE DE L'ENQUÊTE

I-GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

I-1 Connaissance du Maître d'Ouvrage

Créée par décret N°70.37 en date du 13 janvier 1970, la CUCM regroupe aujourd'hui, 34 communes autour des villes « centre » du Creusot et de Montceau-les-Mines pour un nombre d'habitants proche de 100 000. Son siège social est situé au Château de la Verrerie, sur la commune du Creusot.

A l'image de toutes les communautés urbaines, depuis la loi n°99-1069 du 31/12/1966, la CUCM exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, un certain nombre de compétences et notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire, celle de l'organisation de la mobilité (création, aménagement et entretien de la voirie, la signalisation, les parcs et aires de stationnement).

Dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme, la CUCM est maître d'ouvrage pour la gestion des voiries communales.

Pour le présent projet de déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT, c'est la cellule « Foncier de la CUCM », sous la responsabilité de Mme Nadia BOGENEZ, qui est en charge de ce dossier.

I-2 Objet de l'enquête

1-2-1 Contexte général de l'enquête

Dans le cadre du programme EPR2 annoncé par le gouvernement français en 2022 et plus généralement dans un contexte mondial de relance du nucléaire civil, la société Framatome développe ses capacités de production. L'augmentation de capacité de l'usine d'assemblage des principaux composants des réacteurs nucléaires est aussi engagée à Saint-Marcel depuis fin 2023. Elle permettra de doubler la capacité de production de cette usine qui est alimentée par les composants forgés provenant de l'usine Framatome du Creusot et de sous-traitants internationaux.

Dans ce contexte de développement de son activité sur Le Creusot, la société Framatome a un projet d'extension de l'atelier mécanique qu'elle occupe sur la zone Harfleur 2000 (voir photo page 5).

1-2-2 Conséquences pour la CUCM de la demande de Framatome

Pour accéder à cette demande, la CUCM doit envisager le déclassement et l'aliénation partiels de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière située entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000.

1-2-3 Rappel des règles de déclassement des voiries intercommunales

Une rue est un espace public affecté à la circulation des véhicules et ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public.

Le déclassement, partiel ou total ainsi que son aliénation, est une procédure conduite par la collectivité, en vue de faire sortir l'espace concerné du domaine public pour le faire rentrer dans son domaine privé. Ce n'est qu'après l'avoir déclassé, que la collectivité peut procéder à son aliénation. Cet acte administratif fait ainsi perdre à cette rue son caractère de « voie publique » et le soustrait, partiellement ou totalement, au régime juridique auquel il se trouvait intégré.

1-2-4 Rappel des règles d'aliénation des voiries intercommunales

L'acte de déclassement relève de la compétence du Conseil Communautaire et doit faire l'objet d'une décision du Président, après une procédure d'enquête publique, si le déclassement a pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale du bien à la circulation générale, et/ou lorsque les droits des riverains sont mis en cause (suppression et/ou restriction d'accès par exemple).

1-2-5 Condition relative au déclassement / aliénation d'une voirie communale

Les opérations de déclassement et d'aliénation d'une voie communale doivent être réalisées dans le cadre d'une enquête publique.

I-3 Contexte légal et réglementaire

° Article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime.

° Articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162- 2 du code de la voirie routière.

° Articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme.

I-4 SYNTHÈSE N°1

Le maître d'ouvrage est bien identifié.

L'objet de l'enquête et sa finalité, ainsi que les arguments qui la justifient sont bien définis.

La procédure à mettre en œuvre pour réaliser ce projet est clairement explicitée.

Les références juridiques sur lesquelles le projet est établi sont clairement précisées.

Enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT.

II-DESCRIPTION, OBJECTIFS CARACTÉRISTIQUES ET INTÉRÊTS DU PROJET.

II-1 Descriptif et objectifs du projet

Pour atteindre les objectifs explicités au § I-2-1 ci-dessus, la société FRAMATOME a donc sollicité la CUCM, par courrier en date du 28 novembre 2024, afin qu'elle lui vende une partie des terrains cadastrés section BE n°576, n°581, et n°582, sur la commune de LE CREUSOT, pour une superficie approximative de 17 800 m².

Ces terrains supportent actuellement, en partie, l'allée Hubert Curien et une liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, qui sont donc en nature de domaine public, et notamment de voies publiques ouvertes à la circulation.

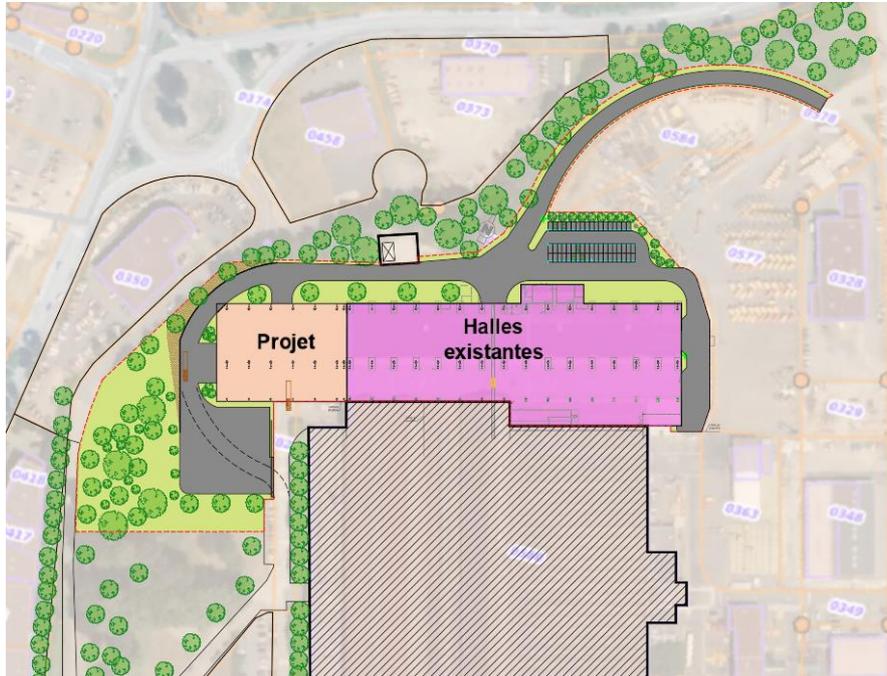
Comme explicité ci-dessus la demande de Framatome implique, de fait, le déclassement partiel et l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, dans le cadre d'une enquête publique.

Bâtiment existant

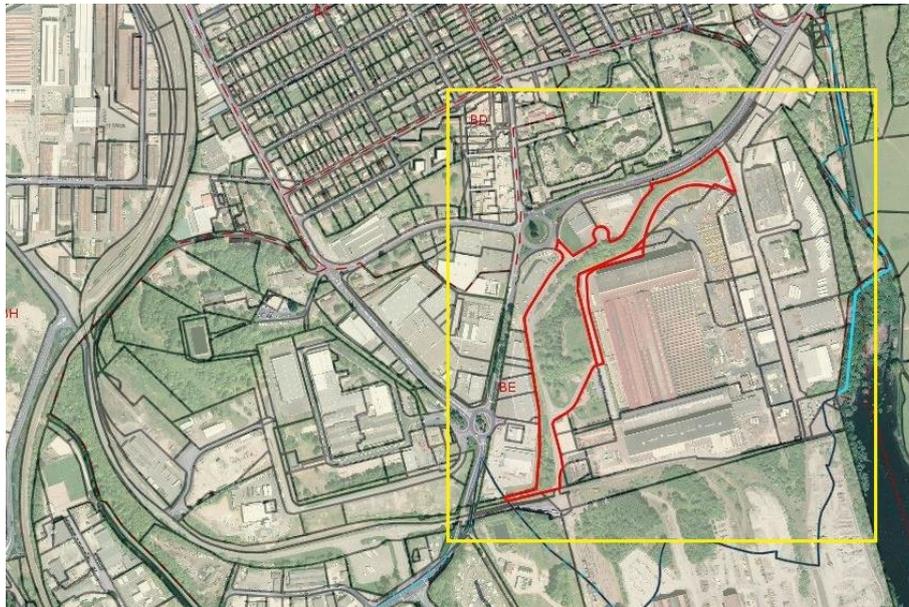


Enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT.

Projet d'extension du bâtiment



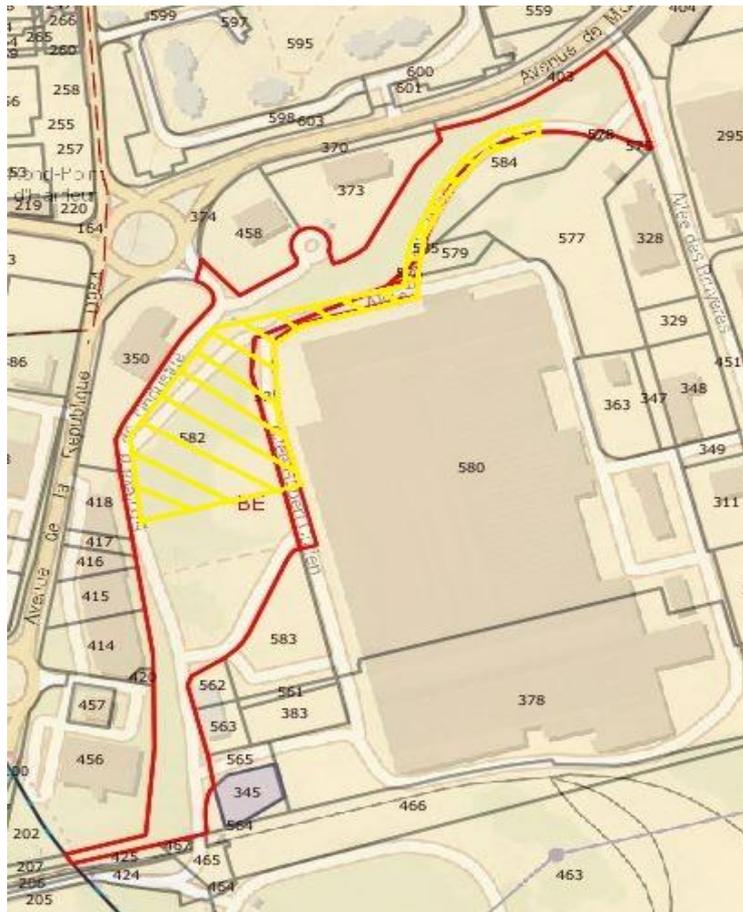
Parcelles concernées par la demande d'acquisition en rouge



Enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT.

II-2 Caractéristiques du tènement objet de l'enquête publique

N°	N° Cadastral	Fonction actuelle	Surface	Fonction future
T1	BE n°576, n°581 et n°582	Voirie VL et voirie lourde	Environ 600 ml	Construction, voirie privée interne et espaces verts



Plan cadastral

Plusieurs réseaux humides existaient sous ces voiries et dans leur environnement proche. Ils ont été déviés.

Néanmoins, la fibre optique et environ 170m du réseau communautaire d'eaux pluviales, de diamètre 400mm à 800mm, en béton, situé à une profondeur de 2m à 6m par rapport au niveau du terrain actuel, devront rester en service et nécessiteront une servitude de tréfonds afin que leur entretien et leur renouvellement soient possibles. 7 regards publics resteront également sur le tènement concerné par le projet.

II-3 Intérêts du projet

Pour qu'un projet soit recevable dans le cadre d'une enquête publique, il est essentiel qu'il présente un intérêt pour chacune des parties prenantes.

II-3-1 Intérêt pour la CUCM.

Par ce déclassement partiel et l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, et leur intégration dans le projet d'extension de Framatome, la CUCM assume pleinement sa fonction de développeur économique en permettant aux entreprises du territoire de se développer au bénéfice de l'ensemble de la population du territoire.

Elle optimise également la maîtrise des coûts d'entretien, de gestion, de surveillance et de sécurisation de la voirie, conformément aux recommandations du code de l'environnement auquel elle est soumise.

II-3-2 Intérêt pour le public

Le développement économique des entreprises est un facteur majeur de prospérité d'un territoire dont bénéficie le public, directement, par les emplois créés, et/ou indirectement par les retombées fiscales versées par les entreprises présentes qui se développent sur le territoire.

II-3-3 Intérêt pour l'entreprise Framatome

Grace à cette acquisition, Framatome pourra poursuivre sa croissance sur l'ensemble de ses unités de production du Creusot et de Chalon-sur-Saône, cette croissance étant vitale pour le développement de la filière nucléaire afin de répondre aux besoins nationaux en matière de production d'énergie électrique non polluante en fonctionnement.

SYNTHÈSE N°2

La description du projet et des intérêts qui en découlent pour les parties prenantes, permet de comprendre, de valider et de justifier le projet de déclassement et d'aliénation partiels de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune du CREUSOT.

Les objectifs du projet sont clairement définis et les intérêts mis en évidence pour la collectivité, le public et les acquéreurs permettent de justifier l'opération prévue.

III-ANALYSE DES CONSEQUENCES DE CE DÉCLASSEMENT PARTIEL ET DE CETTE ALIÉNATION PARTIELLE SUR LA DESSERTE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS HARFLEUR 2000

III-1 Sur la circulation routière

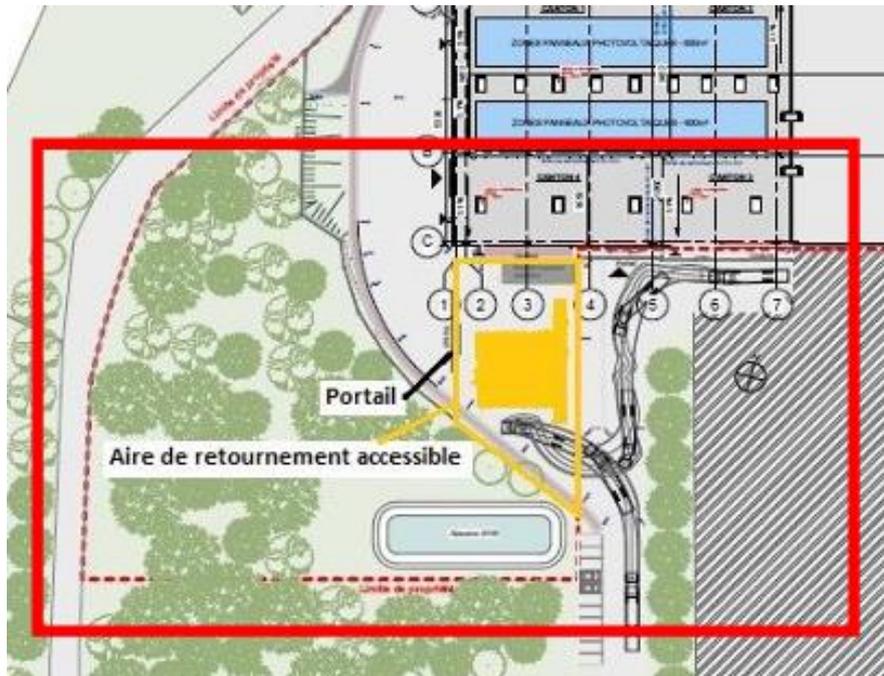
Les services communautaires ont étudié les fonctions de desserte de la zone d'activités Harfleur 2000, en cas de vente partielle de ces voiries. Ces fonctions resteraient assurées par le début de l'allée Hubert Curien depuis le boulevard de l'Industrie et par l'allée des Bruyères et la fin de l'allée Hubert Curien depuis l'avenue de Montvaltin.

La société FRAMATOME prévoit une aire de retournement accessible à la circulation, sur l'emprise foncière à acquérir, pour préserver la capacité de manœuvre et d'accès jusqu'à l'entrée de l'entreprise « MATIERE », voisine.



Nouveau plan de circulation

Enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT.



Zone de

retournement

III-2 Sur le stationnement

La création de cette aire de retournement entraînera la suppression d'une trentaine de places de stationnement le long de l'allée Hubert Curien. (Voir image ci-après)

Afin de maintenir l'offre de stationnement public sur la zone, la CUCM prévoit la création d'un espace de capacité équivalente à proximité. L'entreprise Framatome accepte de prendre en charge financièrement le coût de ces travaux. (Voir image ci-après)



Enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT.

III-3 Sur l'accès des riverains à leur propriété et aux commerces environnants

Sans objet

III-4 Sur l'accès des occupants professionnels environnants

La CUCM a mis en location un terrain sur la parcelle cadastrée section BE n°582, pour l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie. L'accès à cette antenne par son exploitant se fait via l'allée Hubert Curien.



La CUCM prépare la création d'un accès alternatif, sur la parcelle cadastrée section BE n°582, en doublon de la voirie.



FRAMATOME demande le maintien des rails et accepte la servitude de passage sur la partie de voirie qui ne sera pas clôturée, après-vente.

SYNTHÈSE N° 3

Après études par la CUCM, les solutions alternatives à celles existantes nécessaires à la réalisation du projet, pour la circulation, le stationnement et les accès de différentes natures sont approuvées par les acteurs concernés.

Enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT.

IV-CONDITIONS DE LA CESSION DES VOIES PARTIELLEMENT ALIÉNÉES

Le tènement serait vendu par la CUCM à la société FRAMATOME conformément à l'évaluation de la valeur vénale du tènement, établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, majoré d'un montant correspondant au transfert de 15 mâts d'éclairage et de leur câblage.

La société FRAMATOME prendra à sa charge les frais de constitution de servitude pour les réseaux humides et de mutation (frais de notaire et frais de géomètre).

SYNTHÈSE N° 4

Les conditions de la cession ont été établies et proposées par la CUCM à FRAMATOME qui les a acceptées, avant le début de l'enquête, par courrier en date du 1^{er} avril 2025.

V-PRÉPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

V-1 Nomination du Commissaire Enquêteur

La nomination du Commissaire Enquêteur a été faite par Arrêté N°25SGAAR0017 en date du 25 février 2025 de Monsieur David MARTI, Président de la CUCM.

V-2 Arrêté d'ouverture d'enquête

Conformément à la décision de Monsieur le Président de la CUCM, cette enquête a été diligentée **du lundi 7 avril 2025 à 9 h 00 au mercredi 23 avril 2025 à 17 h 00**, soit **17** jours calendaires consécutifs.

V-3 Calendrier des permanences

2 permanences ont été programmées, à sa demande, par le maître d'ouvrage.

N°	JOURS	DATES	LIEUX et HEURES
P1	Lundi <i>(Ouverture de l'enquête)</i>	07/04/2025	9 h à 12 h à la CUCM
P2	Mercredi <i>(Fermeture de l'enquête)</i>	23/04/2025	14 h à 17 h à la CUCM

Soit 6 h de présence effective du Commissaire Enquêteur.

Les jours et les horaires retenus pour tenir les permanences ont permis, à quiconque le souhaitait, de rencontrer le Commissaire Enquêteur.

V-4 Première réunion de préparation de l'enquête

Le jeudi 13 février 2025 à 15 h 00, j'ai rencontré, dans les locaux de la CUCM, Madame Nadia BOGENEZ, Madame Valérie GENOVA de la cellule « Foncier », avec lesquelles nous avons traité les points suivants :

- ° Présentation du projet par la CUCM au CE ;
- ° Calage de la procédure ;
- ° Validation définitive de la liste des documents constitutifs du dossier d'enquête ;
- ° Liste des pièces administratives et techniques devant figurer dans le dossier d'enquête ;

Enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT.

- ° Détermination des dates clés de l'enquête publique ;
- ° Présentation du projet de planning proposé par le CE ;
- ° Définition des modalités d'information du public : affichages et parutions presse ;
- ° Demande de certificat d'affichage aux 34 communes de la CUCM ;
- ° Validation du principe de traitement des observations du public « au fil de l'eau » par tableau navette ;
- ° Points divers.

V-5 Deuxième réunion de préparation

Le mercredi 2 avril 2025 à 14 h 30, j'ai rencontré, dans les locaux de la CUCM, Madame Nadia BOGENEZ et Madame Valérie GENOVA de la cellule Foncier, avec lesquelles nous avons traité les points suivants :

- ° Présentation par le MO au CE des documents définitifs constituant le dossier d'enquête (pièces techniques et pièces administratives) ;
- ° Constitution du dossier d'enquête et signature du CE de chacune des pièces ;
- ° Validation définitive du planning d'enquête ;
- ° Ouverture du registre d'enquête par le CE et insertion des instructions de gestion du dossier d'enquête et de gestion des visiteurs hors des permanences du CE ;
- ° Vérification des affichages CUCM et des 3 affichages sur site ;
- ° Points divers.

V-6 Constitution du dossier d'enquête. Liste définitive des pièces du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête à été constitué comme suit :

Pièce N°0 : Sommaire du dossier

Pièce N°1 : Courrier de FRAMATOME à la CUCM sollicitant la cession du tènement objet de l'enquête

Pièce N°2 : Courrier de réponse de la CUCM à FRAMATOME formalisant les conditions de cession, négociées et acceptées par les 2 parties

Pièce N°3 : Décision du Président de la CUCM N°25SGADP0049 en date du 20 février 2025, de mise à l'enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT

Pièce N°4 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique N°25SGAAR0017 en date du 25 février 2025, préalable au déclassement partiel du domaine public routier en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien sur la zone Harfleur 2000 et portant nomination du Commissaire Enquêteur

Pièce N°5 : Avis d'enquête

Pièce N°6 : Plan de situation avant déclassement

Pièce N°7 : Plan de circulation après déclassement

Enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT.

Pièce N°8 : Plan cadastral avec découpage envisagé

Pièce N°9 : Nouveau schéma de circulation après la vente

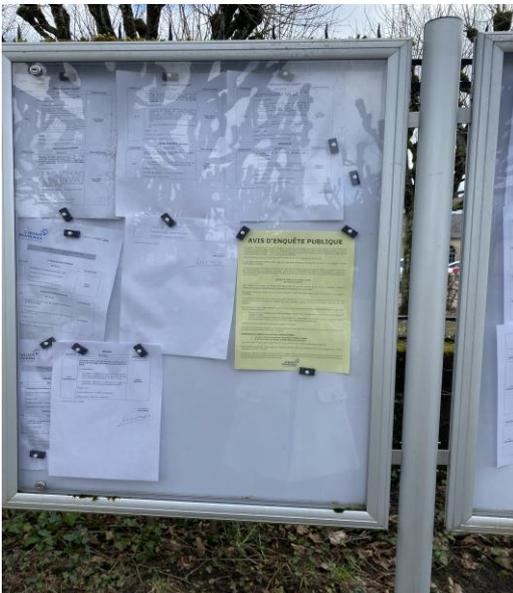
Pièce N°10 : Notice technique explicative

Pièce N°11 : Registre d'enquête publique et ses annexes, ouvert par le Commissaire Enquêteur dont les feuillets non mobiles ont été numérotés et paraphés avant le début de l'enquête

V-7 Information du public

V-7-1 Affichage public

Affichage sur les panneaux de la CUCM



Panneau Allée Hubert Curien Bas



Panneau Allée Hubert CURIEN



Panneau côté Boulevard de l'industrie

Enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT.

V-7-2 Parutions presse de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête a été publié, préalablement à l'enquête, sur 4 supports média à parution locale :

- ° Le JSL en date du 24 mars 2025 soit 15 jours avant le début de l'enquête ;
- ° L'Informateur de Bourgogne en date du 05/03/2025 soit 26 jours avant le début de l'enquête ;
- ° Montceau News en date du 06/03/2025 soit 25 jours avant le début de l'enquête ;
- ° Creusot Infos en date du 05/03/2025 soit 26 jours avant le début de l'enquête.

SYNTHÈSE N°5

L'ensemble des étapes préparatoires à l'enquête publique a été accompli conjointement par le maître d'ouvrage et/ou le Commissaire Enquêteur dans le respect de la législation applicable à ce type d'enquête et conformément au planning préétabli.

VI-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VI-1 Ouverture et durée de l'enquête

Conformément à l'arrêté d'ouverture, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 avril 2025 à 9h au mercredi 23 avril 2025 à 17 h, soit 17 jours calendaires consécutifs. Elle n'a pas été prolongée. En effet, une prolongation ne s'est pas avérée nécessaire et n'a pas été demandée.

VI-2 Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public a pu disposer, pendant 13 jours ouvrés, d'un accès au dossier d'enquête, ce qui a permis une libre consultation du dossier papier et un libre accès au registre d'enquête. Durant 17 jours calendaires, le public a eu également accès au site internet de la CUCM pour consulter la version électronique du dossier et déposer ses observations sur ce même site.

VI-3 Permanences du Commissaire Enquêteur

J'ai effectué 2 permanences de 3 heures chacune au siège de la Communauté Urbaine :

- ° 1 permanence de 3 h le lundi 7 avril 2025, jour de l'ouverture de l'enquête, de 9 h à 12 h ;
- ° 1 permanence de 3 h le mercredi 23 avril 2025, jour de la fermeture de l'enquête, de 14 h à 17 h.

Soit au total 6 heures de présence effective qui ont donné la possibilité, à quiconque le souhaitait, de s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur pour obtenir les informations souhaitées et/ou exprimer son avis et/ou formuler ses observations en toute indépendance.

Pendant cette période et ces 2 permanences, j'ai rencontré 0 personne et reçu 1 observation. On constate donc une faible participation du public à cette enquête en dépit d'une information structurée et de qualité, réalisée sur les 34 communes de la Communauté Urbaine.

VI-4 Atmosphère de l'enquête

Chacun des acteurs a contribué au bon déroulement de l'enquête, dont le climat a toujours été serein, courtois et conforme aux exigences légales.

SYNTHÈSE N°6

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté d'enquête, aux méthodes, principes et prescriptions prévus par la réglementation, la jurisprudence et les usages.

Les divers documents mis à disposition du public étaient suffisamment explicites pour un public connaissant le territoire.

La publicité légale par voie de presse, l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'information de la CUCM et des 34 communes concernées par l'enquête, aux 3 points remarquables de l'allée Hubert Curien et du boulevard de l'Industrie, l'annonce de l'enquête sur le site internet de la CUCM ont pu produire leurs effets au sein du périmètre des 34 communes de la CUCM.

La procédure n'a pas, à ma connaissance, suscité de polémique ni généré de dysfonctionnement.

Le public qui a pourtant bénéficié de toutes ces facilités pour s'informer et s'exprimer tant au cours de mes permanences, que des horaires d'ouverture au public des services de la CUCM s'est peu mobilisé, ce qui tendrait à démontrer que le projet de déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT. ne pose de problème à personne.

VII-RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

VII-1 Analyse des événements constatés en cours d'enquête

VII-1-1 Analyse des événements constatés en cours d'enquête

Nombre de visiteurs reçus en permanences	Registre/ Correspondances Ou mails remis/adressés au CE	Nombre d'événements constatés	Observations nécessitant une réponse du MO	Observations ne nécessitant pas de réponses du MO
0	1	1	1	0

VII-1-2- Recueil et classement des observations par thèmes.

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	
Contestations sur le projet de déclassement et d'aliénation partiels	Observations relatives à la qualité de la circulation routière et au stationnement.	Observations relatives au dossier d'enquête	Divers	TOTAL observations nécessitant un traitement au niveau du procès verbal
0	1	0	0	1

Soit 1 observation émanant de 1 personne

soit 1 observation nécessitant une réponse du MO

VII-2 Analyse et traitement des observations

« Procès verbal du Commissaire Enquêteur et mémoire en réponse du maître d'ouvrage »

Observation N°1	Émise par M. J. SULAREC	Catégorie : 2
<p>« Je souhaiterais vous faire part de mes observations concernant votre enquête publique relative au déclassement partiel du domaine public routier au niveau de l'allée Hubert Curien sur le site HARFLEUR 2000 au Creusot (arrêté n°25SGAAR0017).</p> <p>La partie de l'allée Hubert Curien servant de liaison entre le boulevard de l'Industrie et l'allée des Bruyères est utilisée par une partie du personnel et des transporteurs se rendant dans les entreprises situées allée des Bruyères.</p> <p>Cette liaison est particulièrement intéressante puisqu'elle permet aux usagers venant et repartant de l'allée des Bruyères vers l'ouest du site d'éviter la circulation existante avenue de la République et avenue de Montvaltin.</p> <p>Le problème est principalement l'insertion des véhicules légers et surtout des semi-remorques dans la circulation parfois dense de l'avenue de Montvaltin depuis le stop en extrémité de l'allée des bruyères.</p> <p>Le trafic allée des Bruyères peut, selon moi, représenter entre 150 et 200 VL par jour, concentrés principalement aux heures de sortie de postes, et, selon la période, entre 50 et 100 PL.</p> <p>La suppression de la liaison par l'allée Hubert Curien demanderait donc un aménagement sécurisant le croisement de l'allée des Bruyères et de l'avenue de Montvaltin.</p> <p>Une autre possibilité, étant donné qu'une chaussée est créée pour contourner l'extension de l'atelier FRAMATOME, serait de laisser celle-ci en voirie publique et de la prolonger pour la faire se raccorder sur le boulevard de l'industrie, sans passer par l'allée Hubert Curien.</p> <p>Qu'en est-il également de la possibilité aux convois exceptionnels d'accéder à l'allée des Bruyères depuis l'avenue de Montvaltin ? »</p>		
<p>Commentaire du CE :</p> <p>Le projet, tel que présenté à l'enquête par les services techniques de la CUCM, prend en compte les données de circulation résultant des modifications liées à l'aliénation des infrastructures et à l'augmentation de l'activité de Framatome.</p> <p>Il est donc sensé être fonctionnel et opérationnel tant en termes de gestion des flux que de sécurité.</p>		
<p>Réponse du Maître d'Ouvrage :</p> <p>La demande exprimée par M. SULAREC concernant la sécurisation du croisement de l'allée des Bruyères et de l'avenue de Montvaltin a été prise en compte et transmise aux services concernés. Elle va nécessiter une étude de faisabilité des solutions techniques possibles et une étude financière, à mettre en regard du rapport intérêt/coût de l'aménagement envisagé.</p> <p>L'avenue de Montvaltin étant une voirie départementale (RD 984), toute intervention à son sujet requiert l'accord préalable de la DRI.</p> <p>Un premier élément de sécurisation de la circulation au sortir de l'allée des Bruyères sera mis en place à partir de septembre 2025. En effet, la vitesse autorisée va passer de 70 km/h à 50 km/h</p>		

Enquête publique préalable au déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT.

(arrêté portant permission de voirie n°DRI-20250133PV). Ceci devrait faciliter l'insertion des véhicules dans la circulation de l'avenue de Montvaltin.

La deuxième proposition n'est pas envisageable, considérant le besoin de FRAMATOME en termes de foncier et ses obligations de sécurisation de son site.

Une réponse sera apportée par la CUCM à M. SULAREC d'ici à la fin de l'été 2025.

Commentaires du CE sur la réponse du MO.

La réponse du Mo est conforme à l'esprit de l'enquête publique.

SYNTHÈSE N°7

En dépit de l'information largement diffusée sur la tenue de l'enquête, avec 1 observation nécessitant une réponse du maître d'ouvrage, on peut dire que les habitants de la CUCM ne se sont pas mobilisés notablement sur le projet.

Je peux donc en conclure que le projet de déclassement et d'aliénation partiels de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT n'est pas contesté par ce public, sur le fond comme sur la forme.

VIII-CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Clôture du registre d'enquête

Le mercredi 23 avril 2025 à 17 h, date et heure prévues pour la clôture de la consultation, j'ai clos le registre d'enquête. Je disposais, par ailleurs, de l'ensemble des informations et des documents nécessaires à la rédaction de mon rapport et à l'élaboration de mes conclusions.

IX-BILAN DE L'ENQUÊTE

Bilan de l'enquête avec le maître d'ouvrage.

Le mercredi 23 avril 2025 à 17 h, date et heure prévues pour la clôture de la consultation, j'ai fait, en fin de permanence, avec le maître d'ouvrage, le bilan de l'enquête dont la synthèse figure ci-dessous.

X-SYNTHESE DE L'ENQUÊTE

- 1- Les procédures relatives à l'enquête publique ont été mises en œuvre convenablement par le maître d'ouvrage et j'ai vérifié pour chacune d'entre elles, que le fond et la forme étaient respectés.***
- 2- Le maître d'ouvrage a apporté, avant et pendant l'enquête, toutes les informations ou réponses aux questions, nécessaires à ma bonne compréhension du projet.***
- 3- Chacun des acteurs a contribué au bon déroulement de l'enquête, dont le climat a été serein, courtois et conforme aux exigences légales.***
- 4- Le public a peu participé à l'enquête, en dépit d'une information de qualité sur le projet. Cette faible participation, en dépit d'une information largement diffusée, démontre qu'il n'y a pas de remise en cause du projet dans son fondement et que le projet de déclassement partiel en vue de l'aliénation partielle de l'allée Hubert Curien et de la liaison routière entre le boulevard de l'industrie et l'allée Hubert Curien, zone Harfleur 2000, sur la commune de LE CREUSOT ne pose de problème à personne.***
- 5- Le présent rapport contient tous les éléments nécessaires à l'élaboration de mes conclusions motivées.***

fait à GIVRY le : 25 avril 2025

Le Commissaire Enquêteur



Michel GOIN